

Désignation de l'entreprise : SAS 3C PROVENCE PROMOTION

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : <u>SAS 3C PROVENCE PROMOTION</u>										Néant ☐ *	
						Exercice N		Exercice N-1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :3...000.....)					DA	3 000	3 000			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...					DB					
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)				)	DC					
	Réserve légale (3)					DD	300				
	Réserves statutaires ou contractuelles					DE					
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)				)	DF					
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)				)	DG					
	Report à nouveau					DH	139 955				
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)					DI	136 777	140 255			
	Subventions d'investissement					DJ					
	Provisions réglementées *					DK					
	TOTAL (I)					DL	280 032	143 255			
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs					DM					
	Avances conditionnées					DN					
	TOTAL (II)					DO					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques					DP					
	Provisions pour charges					DQ					
	TOTAL (III)					DR					
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles					DS					
	Autres emprunts obligataires					DT					
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)					DU	512 522	92			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)				)	DV	129 034	1 024			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					DW					
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés					DX	23 942	10 483			
	Dettes fiscales et sociales					DY	21 631	44 332			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					DZ					
	Autres dettes					EA					
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)					EB					
	TOTAL (IV)					EC	687 129	55 931			
	Ecart de conversion passif * (V)					ED					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)					EE	967 161	199 186			
RENVIS	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital				1B					
	(2)	Dont	{	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C					
				Ecart de réévaluation libre		1D					
				Réserve de réévaluation (1976)		1E					
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *				EF					
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an				EG	687 129	55 581			
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				EH	503 179				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Copie certifiée conforme à l'original

RÉSOLUTION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

(Extrait du PV de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 20/06/2024 de l'exercice clos le 31/12/2023)

Décision - Affectation du résultat et du report à nouveau de l'exercice

SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION :

Report à nouveau de l'année antérieure : 139 955 euros
Réserve légale : 300 euros
Réserves facultatives : 0 euro
Bénéfice : 136 777 euros

La Collectivité des Associés approuve la proposition de la Présidence et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 136 777 euros de la manière suivante :

- Affectation au report à nouveau : 91 777 euros
- Distribution de dividendes : 45 000 euros

SITUATION NETTE APRÈS AFFECTATION

Report à nouveau : 231 732 euros
Réserve légale : 300 euros
Réserves facultatives : 0 euro

Distribution de dividendes

La distribution totale de dividendes est égale à 45 000 euros soit un dividende par part égal à 15 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué ultérieurement selon les modalités décidées par la Présidence.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31/12/2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du code général des impôts s'élève à 45 000 euros.

La Collectivité des Associés prend acte que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique sur (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- tout associé personne physique peut demander à être dispensé du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu lorsqu'il appartient à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il a en outre été rappelé à tout associé que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Le paiement des dividendes sera effectué ultérieurement selon les modalités décidées par la Présidence.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31/12/2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du code général des impôts s'élève à 45 000 euros.

Indication au titre des dispositions de l'article 158 du code général des impôts (en euros et par action)

La Collectivité des Associés prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'Article 243 bis du code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme par la Présidence

La société LEOLI INVEST

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Pour situer l'activité de notre société, au cours de l'exercice écoulé, nous soulignons au début de ce rapport, que le chiffre d'affaires hors taxes, y compris la variation des travaux en cours, s'est élevé à la somme de 1 659 667 Euros, alors que pour l'exercice précédent, il était de 755 663 Euros, soit une augmentation de 120 %.

Le résultat net comptable se solde par un bénéfice d'un montant de 136 777 Euros, soit 8 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Notre compte de résultat présente les caractéristiques suivantes :

- Le total des produits de l'exercice s'est élevé à 1 661 357 Euros contre 755 663 Euros pour l'exercice précédent soit une augmentation de 120 %.
- Le total des charges de l'exercice s'est élevé à 1 524 580 Euros contre 615 408 Euros pour l'exercice précédent soit une augmentation de 148 %.
- Aucun frais de personnel.
- Les dotations au compte d'amortissement et provision se sont élevées à la somme de 5 555 Euros.
- Le résultat courant avant impôt et pertes et profits exceptionnels se traduit par un bénéfice de 176 703 Euros soit 11 % du chiffre d'affaires hors taxes.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations générales agencements aménagements divers	38 000		1 300
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	2 250		2 920
TOTAL	40 250		4 220
TOTAL GENERAL	40 250		4 220

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations générales agencements aménagements divers			39 300	39 300
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			5 169	5 169
TOTAL			44 470	44 470
TOTAL GENERAL			44 470	44 470

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations générales agencements aménagements divers		173	4 187		4 360
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		34	1 368		1 402
TOTAL		207	5 555		5 762
TOTAL GENERAL		207	5 555		5 762
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.générales agenc.aménag.divers	4 187				
Matériel de bureau informatique mobilier	1 368				
TOTAL	5 555				
TOTAL GENERAL	5 555				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Taxe sur la valeur ajoutée	25 508	25 508	
Débiteurs divers	11 094	11 094	
Charges constatées d'avance	3 095	3 095	
TOTAL	39 697	39 697	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	512 522	512 522		
Fournisseurs et comptes rattachés	23 942	23 942		
Impôts sur les bénéfices	19 076	19 076		
Taxe sur la valeur ajoutée	432	432		
Autres impôts taxes et assimilés	2 123	2 123		
Groupe et associés	129 034	129 034		
TOTAL	687 129	687 129		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	1.0000	3 000			3 000

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	3 095
Total	3 095

Copie certifiée conforme à l'original